

QUOI DE NEUF ?

« Pour une école de la confiance » | Jean-Michel BLANQUER

Article 1 : liberté d'expression sur la sellette

L'article 1er du projet rappelle le devoir «d'exemplarité» des personnels et, en retour, celui de «respect» des élèves et de leurs familles à leur égard et à l'égard de l'institution. Celui-ci montre précisément la volonté d'utiliser cet article pour contrôler l'expression des enseignants sur les réseaux sociaux. **Signer la pétition de la FSU « La liberté d'expression, nous devons la garder ».**

Article 6 : des écoles du socle ?

Un amendement crée des "établissements des savoirs fondamentaux". Ces écoles du socle réunissent en un seul nouvel établissement un collège et une ou des écoles. Le regroupement est décidé **sans avis des enseignants** et l'avenir des directeurs d'école n'est pas précisé si ce n'est que **le principal du collège, qui devient le nouveau supérieur hiérarchique** des enseignants des 1er et 2d degré, est doté d'un directeur adjoint.

La réforme territoriale

La réforme territoriale aura aussi des conséquences immédiates pour les enseignants. Le ministre a obtenu le droit de faire des ordonnances en ce domaine.

Autrement dit il fera ce qu'il veut.

Cependant, les recteurs devraient avoir d'autant moins de pouvoir que le ministre va renforcer l'autorité des DASEN pour installer une gestion de proximité. L'échelle académique actuelle est certes maintenue, peut-être pour étouffer les inquiétudes, mais la gestion se fera au dessus et en dessous de ce niveau par le recteur de région académique et les DASEN. Cela aura sans doute des conséquences directes sur les enseignants quand il s'agira de négocier des seuils d'ouverture ou des dédoublements, voire à terme décider les affectations.



Loi Blanquer : bien loin de la confiance

Lors de cette semaine dense de débats en commission à l'Assemblée Nationale, la loi Blanquer dite de « l'école de la confiance » montre surtout comment le ministre cherche à imposer des changements importants pour l'organisation de l'école française.

Des changements qui affectent les enseignants directement

On trouve dans le texte une forte volonté de reprise en main de l'éducation nationale et aussi des changements structurels profonds. Une loi qui avait essentiellement pour but d'abaisser l'âge de la scolarisation obligatoire à 3 ans est devenue en quelques mois un véritable fourre-tout législatif au service de l'ambition et du projet d'un homme devenu ministre de l'Éducation Nationale.

Regard sur quelques articles :

Jean-Michel
Blanquer 

Construisons ensemble
l'École de la confiance
du contrôle

Article 3 : cadeau à l'école privée

La mesure présidentielle de scolarisation obligatoire à 3 ans est à l'origine de la loi. Dès la rentrée 2019 les enfants âgés de 3 ans et plus devront recevoir une instruction. Cela concerne seulement 24 000 enfants non encore scolarisés. La loi paraît simple mais elle prévoit une compensation financière pour les communes. Mais celle-ci n'est pas clairement définie. L'étude d'impact de la loi évaluée à **120 à 150 millions (dont 50 pour le privé sous contrat)** le coût de cette scolarisation. Mais on ne sait ni sur quelles dépenses portera la compensation (comprend-elle les atsems ?), ni quelles communes en bénéficiera ? (le gouvernement ne veut n'en faire bénéficier qu'un tiers des communes). Ce qui est certain c'est que les villes devront payer les maternelles privées dès 2019 et n'auront pas de remboursement d'ici 2021. Entre les deux il est à craindre que le budget des écoles primaires publiques soit impacté...

Article 9 : fin de l'évaluation indépendante de la politique éducative

L'article 9 de la loi supprime le Cnesco et le remplace par un Conseil d'évaluation de l'école (CEE) dont le conseil est **soumis au ministre**. Ce conseil va évaluer tous les établissements. Des équipes d'inspecteurs, mais aussi d'usagers, feront une évaluation de chaque établissement tous les 5 ans. Les enseignants devront auparavant pratiquer une auto évaluation préparée par le CEE. Les résultats des évaluations pourront être publiés au gré du CEE. Ce système, tout droit importé des pays anglo saxons, devrait permettre un **pilotage étroit des pratiques pédagogiques**. Il renforcera la **concurrence** entre établissements et les **pressions** sur les enseignants. Quant au Cnesco, dont les études sont appréciées des enseignants, le ministre s'est engagé à le transformer en chaire universitaire au Cnam et à lui maintenir 7 emplois. Mais ces emplois seront apparemment gérés par des opérateurs de l'éducation nationale. L'avenir du Cnesco n'est toujours pas assuré.

Article 14 : recrutement à bas coûts ?

Il crée un dispositif de recrutement d'AED en L2 auxquelles pourront être confiées des missions d'enseignement. Une mesure clairement dénoncée par le SNUipp-FSU qui y voit la porte ouverte au **recrutement à bas coût des remplaçants pas encore formés pour les mettre en responsabilités de classe**.

Article 10 et 12 : début de bing-bang de la formation initiale

La loi **supprime les Espé** pour les remplacer par les « Inspe » (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation) dont les **directeurs seront directement nommés par le ministre**. Une autre forme de mise au pas pour mettre en place un référentiel de formation aux objectifs méconnus mais pour lequel le ministre a obtenu un blanc-seing des députés. Et tout cela n'est que la partie émergée d'une vaste réforme de la formation initiale qui ne répond pas à l'enjeu de former des enseignants qualifiés et concepteurs de leurs pratiques pour favoriser la réussite des élèves.

Loi Blanquer : Les syndicats demandent aux députés de retirer l'école du socle

"Nous vous demandons de retirer cet article 6 quater (nouveau) du projet de loi. Ceci afin de laisser le temps du bilan aux expérimentations en cours, de ne pas interférer avec des négociations ministérielles elles-aussi en cours et de prendre le temps de consulter la communauté éducative". Le Snes-Fsu, le Snuipp-Fsu, le Sgen-Cfdt, le Se-Unsa et la Fcpe envoient une lettre aux députés à propos de l'article 6 quater de loi Blanquer. Cet article créé de façon inattendue des "établissements des savoirs fondamentaux" regroupant collège et écoles. "Alors que ce projet de loi prône la confiance, nous nous retrouvons à découvrir un article qui peut modifier considérablement le paysage éducatif par voie de presse, sans avoir été concertés au préalable", écrivent les syndicats. "Alors que l'article 8 de ce même projet de loi va permettre davantage d'expérimentation, nous nous retrouvons face à la généralisation d'une expérimentation sans avoir pris le temps d'un bilan partagé". Ces établissements sont créés par un amendement surprise d'une députée LREM soutenu par le ministre. Les députés LREM iront-ils contre cette manœuvre ministérielle ?

